

# MOUVEMENT 2020

L'année dernière, le mouvement intra-départemental a changé, et **tout particulièrement pour les participant.es obligatoires** (PES, collègues nommé-es à titre provisoire, entrant-es dans le département, collègues dont le poste ferme, ...).

Dans le principe général, **une seule phase de saisie de vœux persiste**. Et ensuite...

« Ensuite, le Grand Ordinateur va tout résoudre. Armé de son Mystérieux Algorithme Magique, tout le monde (ou presque) sera affecté sur un poste à titre définitif. Il est pas beau le progrès numérique ? »

Lors des différentes audiences demandées par le SNUipp-FSU 31, nous avons demandé une transparence totale qui permette aux collègues de comprendre ce nouveau fonctionnement pour pouvoir s'adapter et effectuer leur saisie de vœux en toute connaissance de cause. Nous avons également demandé à l'institution de programmer des réunions d'information et d'explication. Nous savons maintenant que cette année encore cela ne se fera pas.

L'application calquée sur celle du mouvement des enseignant.es du 2<sup>nd</sup> degré, a déjà montré ses limites. Nous craignons que la mise en place de la Loi de transformation de la fonction publique cette année, loi qui exclut les organisations syndicales des opérations de vérification, et qui supprime la CAPD (commission administrative paritaire), ne mette à mal l'équité et la transparence de cette opération, au détriment des collègues.

## Calendrier annoncé par l'administration :

- Ouverture du serveur : **17 avril Midi au 3 mai Minuit.**

- Date limite d'envoi de justificatifs : **3 mai à minuit**

*(concerne les Postes à Profil, les situations médicales, les fermetures de poste, la fiche d'observation...)*

- Suppression de vœux : **jusqu'au 7 mai.**

- Accusé de réception avec éléments de barème : **14 mai**  
**Période de modification ouverte du 14 au 29 mai.**

- Accusé de réception définitif : **à partir du 3 juin**

- Résultats : **à partir du 5 juin**

La circulaire départementale qui cadre le mouvement 2020, ainsi que ces annexes, sont accessibles sur notre site ([ICI](#)) et sur le site de la DSDEN ([LÀ](#))

## **Une seule phase de saisie des vœux**

Mais **de 1 à 3 étapes** : 1) balayage de la liste 1, 2) balayage de la liste 2 3) puis éventuellement l'extension.

**Les collègues titulaires de leur poste ne sont concernés que par la liste 1.**

**Tous les autres doivent saisir au moins un vœu sur chacune des deux listes.**

## Liste 1 :

On peut faire des **vœux précis et des vœux géographiques** (commune, secteur postal sur Toulouse, regroupement de communes, de circonscription) sur des types de postes (enseignant.e classe maternelle, élémentaire, titulaire remplaçant.e brigade...)

## Liste 2 :

On fait des **vœux larges**, qui associent une zone infra-départementale à une typologie de postes, les deux définies à l'avance par l'administration.

Pour les participant-es non-obligatoires, c'est-à-dire en poste à titre définitif, peu de choses changent : Ils ne peuvent participer qu'à la première étape (liste 1) du mouvement.

**Pour les participants obligatoires**, (non affecté-es sur un poste à titre définitif), deux listes de vœux à faire. La première comme tous-tes les participant-es (de 1 à 40 vœux) et une deuxième liste de vœux (de 1 à 40). Cette deuxième liste correspond à la deuxième étape. Il faudra obligatoirement faire **au moins un vœu sur cette liste 2 avant de pouvoir accéder à la Liste 1.**

### ❖ Première étape : liste 1

L'algorithme tourne, examinant pour chaque collègue les vœux figurant sur sa liste 1. Les affectations sur cette liste de vœux seront à titre définitif (sous réserve d'habilitation nécessaire). A la fin de cette étape, les enseignants non affectés poursuivent leur route !

### ❖ Deuxième étape : liste 2

L'administration a défini et ordonné 8 zones infra-départementales :

**Zone 1.** Toulouse Ville

**Zone 2.** Toulouse Ouest

**Zone 3.** Toulouse Nord

**Zone 4.** Toulouse Est

**Zone 5.** Toulouse Sud-Est

**Zone 6.** Toulouse Sud-Ouest

**Zone 7.** Haute-Garonne Centre

**Zone 8.** Haut-Comminges

Elle a également défini et ordonné 6 typologies de postes, appelées **MUG** :

- **MUG 1** : Enseignant.e (classe maternelle, classe élémentaire ou TRS)
- **MUG 2** : Remplaçant.e (BD ou BD FC)
- **MUG 3** : Dir école 2 à 3 classes
- **MUG 4** : Dir école 4 à 7 classes
- **MUG 5** : Dir école 8 à 9 classes
- **MUG 6** : ASH (Ulis école, enseignant.e spécialisé.e en établissement...)

**Les vœux larges associent une zone et un MUG.**

**Ex : Liste 2 de M<sup>me</sup> Tartempion**

**Vœu 1** : MUG 1 sur Zone 1 / **vœu 2** : MUG 1 sur Zone 3 / **vœu 3** : MUG 1 sur Zone 4

Quand l'algorithme arrive sur le v1 de M<sup>me</sup> Tartempion, il cherche dans la zone 1 (Toulouse Ville) un poste vacant correspondant au MUG 1 : enseignant classe élémentaire, classe maternelle ou TRS.

S'il en trouve un, il affecte indifféremment en élémentaire, en maternelle ou sur un support TRS.

S'il ne trouve aucun poste correspondant, il bascule sur le v2.

Il balayera tous les vœux successivement jusqu'à ce qu'il trouve un poste correspondant.

**Les affectations sur cette liste 2 seront également à titre définitif** (sous réserve d'habilitation nécessaire).

Les collègues non affecté-es à l'issue de cette étape basculeront sur l'extension.

## ❖ Troisième étape : l'EXTENSION

Pour cette phase, l'administration conserve les 8 zones infra-départementales mais seulement 3 MUG :

**MUG 1** Enseignant – **MUG 2** Remplaçant – **MUG 3** Dir écoles 2 à 3 classes

L'algorithme commencera son balayage ainsi :

**Zone 1-MUG 1 suivi de Zone 2-MUG 1.... Zone 8-MUG 1.**

S'il ne trouve aucun poste en balayant tout le département sur le MUG 1, il continue avec :

**Zone 1-MUG 2 suivi de Zone 2 MUG 2.... Zone 8-MUG 2**

**Et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les tous les postes répondant au x MUG 1, MUG 2 Et MUG 3 non pourvus à l'issue des étapes 1 et 2 soient ainsi distribués !**

Ces affectations se feront à Titre Provisoire.

Le choix de l'administration de ne proposer que 3 catégories de MUG de l'extension exclut les postes les plus complexes (direction d'école de 4 à 9 classes et postes de l'ASH) d'une attribution « au hasard » au cours de l'extension.

Toutefois, il est sûr qu'il restera des postes à l'issue de l'extension. Et des collègues sans affectation, puisque au début des opérations, il y a autant de postes vacants que de collègues sans affectation. Cela nécessitera une phase d'ajustement.

**Nous ne savons pas à ce jour quelles seront les modalités retenues par l'administration pour attribuer ces postes.**

### **Donc, pour résumer :**

- **2 listes de vœux**, chacune correspondant aux anciennes phases 1 et 2 **avec nomination à Titre définitif.**
- **Des nominations « par extension » à titre provisoire**, y compris sur des postes créés artificiellement (TRS)
- **Une phase d'ajustements** où seront traitées les demandes de délégations, les affectations post-CT de fin mai et les régulations de rentrée.

**Nomenclature des principaux types de postes**

**Titulaires remplaçants (se reporter à l'annexe Missions et obligations des titulaires remplaçants).** Ces postes bénéficient d'indemnités de sujétions spéciales de remplacement selon la distance.

**TIT.R.BRIG** Le nouveau vivier unique de remplacement. Remplacement court ou long sur tout type de poste

**Brigade REMP.ST.FC** remplacement pendant les premières périodes pour couvrir les besoins en formation continue (formation direction, début de carrière etc ). Remplaçant « classique » pour le reste de l'année scolaire

### Compléments

#### TRS (Titulaires Rompus de Secteur)

Missions définies à l'année : compléments de temps partiel ou décharges de direction sur une circonscription donnée. Postes attribués à titre définitif. Après la phase 1, fiche à compléter pour recueil de vœux (classement par ancienneté dans le poste de TRS puis AGS puis enfant puis âge).

### Postes d'adjoints

**ENS.CL.ELE ECEL SANS SPEC.100 %** : Poste d'adjoint classique en élémentaire

**ENS.CL.MA ECMA SANS SPEC.100 %** : Poste d'adjoint classique en maternelle

**ENS.CL.ELE ECEL ANGLAIS 100 %** : Poste d'adjoint avec l'habilitation anglais (Tou.te.s les sortant.e.s depuis 2014 sont habilités).

### Directions

**Postes de direction** : Ces postes nécessitent une inscription sur liste d'aptitude. Sans cela, le poste est obtenu à titre provisoire. A partir d'une demi-décharge (9 et 10 classes), poste à profil avec fiche de candidature et avis de l'IEN et entretien pour les décharges totales.

**DIR.EC.ELE 5 CLASSES 100 %** : directeur/trice école élémentaire de 5 classes

### Postes divers avec commission (fiche de candidature, CV, lettre de motivation)

**MAITRE SUP MSUP SANS SPEC** : poste d'enseignant.e surnuméraire "Plus de maître que de classes".

**Postes ASH** justifiant d'un pré-requis sans commission (ULIS, SEGPA, option E, option G...) peuvent être obtenus sans la spécialité à titre provisoire.